

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Étaient présents : M. TRÉHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M. ANFRAY, M^{me} LEVILLAIN, M^{me} DOULAND, M. POULAIN, M. DUBOURG, M^{me} PACILLY, M^{me} LEBRETON, M. AUBRAY, M^{me} PIGEON, M. JAMES.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

Budget primitif 2010 : pas d'augmentation d'impôt mais poursuite des investissements

Le passage en **Taxe Professionnelle Unique** (TPU) par la Communauté de Communes et le transfert des compétences ne permet pas d'avoir une vue définitive sur le budget communal qui sera suivi pendant toute l'année par une commission intercommunale.

On peut néanmoins d'ores et déjà constater l'intérêt de cette décision pour l'ensemble des communes rurales qui bénéficieront de leur politique en faveur de l'habitat. La Communauté de Communes de Brécey recevra quant à elle la taxe professionnelle et l'Etat lui versera une dotation complémentaire de 70 000 € qui sera abondée en 2012 de 150 000 € pour le transfert de compétences.

Cela permettra de supporter, dans un premier temps, la réforme fiscale de l'Etat qui ne sera pas sans incidences sur les budgets des collectivités locales.

Désormais, c'est donc la communauté de communes qui percevra la taxe professionnelle et seulement 10% du produit des autres taxes. En conséquence, il était proposé que la commune reprenne ses taux initiaux et y ajoute 90% des taux de la communauté de communes.

Les élus du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter le produit fiscal afin que le contribuable ne soit pas pénalisé par le passage en taxe professionnelle unique. Globalement, il paiera à la commune ce qu'il payait indépendamment aux deux collectivités, commune et communauté. Comme chaque année cependant, malgré le maintien des taux d'imposition, l'Etat augmente les bases d'un pourcentage qui est de 1,02 % en 2010.

Les taux suivants sont donc votés à l'unanimité :

- ⇒ taxe d'habitation : 12,77 %
- ⇒ taxe sur le foncier bâti : 26,98 %
- ⇒ taxe sur le foncier non bâti : 53,35 %

Le budget 2010 s'est donc construit sur des recettes identiques à ceci près que la commune bénéficie dans ses bases de sa politique en faveur de l'habitat. Ainsi, l'augmentation du nombre d'habitations a permis une évolution positive du budget qui est passé à 2 604 305 € avec un excédent à ventiler de 462 955 € et un budget d'investissement qui répond aux attentes de la population.

Le Maire présente alors le budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	624 348 €	Produits des services	477 740 €
Charges de personnel	1 213 300 €	Impôts et taxes	821 803 €
Atténuation de produits	1 500 €	Dotations et participations	788 539 €
Autres charges de gestion courante	229 550 €	Autres produits de gestion courante	110 000 €
Charges financières	166 500 €	Atténuation de charges	4 500 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Excédent reporté	401 723 €
Dépenses imprévues	160 000 €		2 604 305 €
Virement à l'investissement	208 107 €		
	2 604 305 €		

Dépenses d'investissement

Emprunts	371 906 €
Etudes	12 350 €
Matériel et acquisitions foncières	115 900 €
Travaux	998 650 €
Déficit reporté	128 054 €
	1 626 860 €

Recettes d'investissement

Virement de fonctionnement	208 107 €
FCTVA	144 900 €
Capitalisation excédent fonctionnement	201 753 €
Subventions	150 080 €
Emprunts	835 020 €
Produits de cessions	87 000 €
	1 626 860 €

Le budget primitif 2010 est adopté par le Conseil Municipal.

Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations ou organismes ci-après :

Amicale Brécéenne	495 €
Amicale des Anciens Pompiers	100 €
Donneurs de sang	305 €
Amis des Merisiers	685 €
Association des Maires de la Manche	367 €
Batterie fanfare de Brécey	800 €

Brécey Commerce +	4 840 €
Mutuelle personnel communal	3 000 €
Prévention routière	16 €
Société de chasse de Brécey	900 €
UNACITA	450 €

M. le Maire demande ensuite à M. AUBRAYS de présenter le travail mené par la commission chargée de l'étude des subventions dans le domaine sportif. Le Conseil Municipal décide alors de verser une subvention aux associations ci-après :

ASB Football	22 000 €
Basket	10 000 €
Joggeurs du Val de Sée	3 000 €
Karaté Club	2 000 €

Pétanque Brécéenne	350 €
Team Sud Manche Evolution	300 €
Tennis Club de la Sée	1 670 €
Vélo Club Brécéen	1 300 €

Ces subventions s'ajoutent aux avances faites en début d'année à l'ASB Football (5 000 €) et au Basket (3 600 €).

Cession de terrain au Familier

Le Conseil Municipal décide de céder au prix de 1,20 € HT le m² à M. LEMARTINEL la parcelle communale ZA 71 d'une contenance de 10 920 m².

Principe d'une cession de terrain à la Bleutière

Le Conseil Municipal approuve le principe de la cession au prix de 3 € le m² d'une partie de la parcelle communale ZK 143 (boulevard des Merisiers).

Servitude de passage d'une canalisation à la Tourelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans la parcelle cadastrée ZK 144 appartenant aux conjoints Lebreton. Ce passage en terrain privé permet le raccordement du réseau d'eaux pluviales de la résidence seniors au réseau du boulevard des merisiers.

Effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire présente le projet d'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques de la rue Jeanne d'Arc à Brécey.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) se charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication.

L'estimation des coûts de génie civil est de 29 800 € TTC, celle des coûts de câblage est de 5 100 € TTC. La participation de la commune sur le câblage est de 18%, soit 900 € TTC.

Le Conseil Municipal décide ces travaux et inscrit la somme de 30 700 € TTC au budget pour leur financement.

Désignation de représentants au sein des organismes ou associations

Compte tenu du transfert de compétences liées au social vers la communauté de communes de Brécey, il a été procédé à la recomposition des organes de gestion au sein des structures transférées : crèche, médiathèque et centre social.

Un conseil d'établissement a été créé pour chacune des structures et se réunira 3 ou 4 fois par an. Ces conseils d'établissement intègrent des élus, des salariés de la communauté de communes et des usagers.

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au sein de ces établissements :

- **Crèche** : M. BAZIN, M^{me} DOULAND, M^{me} LEVILLAIN, M^{me} PACILLY, M^{me} PIGEON, M. ROBERT, titulaires, M^{me} DOLÉ, suppléante.
- **Médiathèque** : M. BAZIN, M^{me} DOULAND, M. JAMES, M^{me} PACILLY, M^{me} PIGEON.
- **Centre social** : M. AUBRAYS, M. BAZIN, M. HAMELIN, M^{me} PIGEON.

De même, afin de faciliter la coordination entre la commune et la communauté de communes, le Conseil Municipal a délégué M. AUBRAYS (délégué aux affaires sportives) et M. BAZIN (adjoint aux affaires sociales) pour représenter la commune au sein de la communauté de communes de Brécey.

La séance est levée à 1 H 20.